

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 FEVRIER 2026**



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

Objet :

**Contrats d'objectifs pour la saison sportive
2025/2026 - Conclusion des conventions avec
les associations sportives – Étude des
propositions d'objectifs des associations
dans le cadre des contrats d'objectifs 2026**

Date de convocation

05 février 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 31

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20260211-DEL2026019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 25/02/2026

Publication : 25/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Onze Février à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY**
Gérard, Maire

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
Mme CARNEZAT, MM. LECLOU, CARON-PERROUD,
Mme CARRIAU**

Adjoint (e) s au Maire,

**MM. ROLLION, LAVIER, Mme TINSEAU, M. ABRAHAM,
Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, SAJET, M. PATRIGEON,
Mme PENIN, M. RAISONNIER, Mmes HUTSEBAUT, FOUBET,
MM. DAUNAY, GABORET, BONCENS, BEAULIER, CHALENCON**
Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

Mme TURBEAUX-JULIEN

Mme FOLY

M. SALL

Mme PLICHON

M. GORGEON

Pouvoir à Mme SAJET

Pouvoir à Mme BEDU

Pouvoir à M. LAVIER

Pouvoir à M. GABORET

Pouvoir à Mme HUTSEBAUT

ABSENTS :

M. FOURNEL

M. DESPLANCHES

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 11 février 2026

MB/N°2026/19

OBJET : Contrats d'objectifs pour la saison sportive 2025 / 2026 : conclusion des conventions avec les associations sportives- Etude des propositions d'objectifs des associations dans le cadre des contrats d'objectifs 2026

Monsieur le Maire expose :

Sur proposition de la Commission Sports / Jeunesse réunie le 27 novembre 2025, une enveloppe de 15 000 € au titre des contrats d'objectifs 2025 / 2026 a été votée par le Conseil Municipal lors de sa séance du point précédent de la présente séance.

Au vu des dossiers transmis fin octobre dernier par les associations sportives suivantes : les J3 SPORTS (Comité Directeur des J3 Sports, les sections Aïkido, Athlétisme, Basket-Ball, Football, Gymnastique, Handball, Jeu de Dames, Judo, Karaté, Pétanque, Randonnée, Tennis, Tennis de Table, Tir, Tir à l'Arc, Triathlon), l'Association Sportive Collège Schuman, et l'Echiquier du Gâtinais, il convient de conclure une convention, définissant les objectifs proposés par les associations suivant les critères d'attribution fixés au titre des contrats d'objectifs comme suit :

- Critère n° 1 : « Evénements amillois organisés par l'association »,
- Critère n° 2 : « Représentation de la Ville sur d'autres manifestations ».

En fin d'année 2026, la Ville attribuera à chaque association une subvention calculée en fonction des objectifs atteints.

Il est rappelé que lors de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2025, le quorum n'ayant pas été atteint, le conseil n'a pas pu valablement délibérer sur ce point.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, ce point a été inscrit une seconde fois à l'ordre du jour de la présente séance. Il est précisé qu'après une première convocation régulièrement faite et le quorum non atteint, le conseil municipal peut alors délibérer valablement sans condition de quorum.

Sur avis favorable de la Commission Sports Jeunesse réunie le 27 novembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les objectifs détaillés des différentes associations,

VU les efforts fournis et le niveau variable de réalisation des objectifs par les associations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la conclusion des contrats d'objectifs pour la saison sportive 2025-2026 avec les associations sportives désignées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées sur l'exercice 2026 du Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Gérard DUPATY

Gladys FOUBET